



Règlement intérieur du Triathl'Aix

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association triathl'Aix, les communiquer à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I : MEMBRES

Article 1 - Adhésion

Est considéré comme "membre" tout pratiquant à jour du paiement de la licence d'adhésion au Triathl'Aix.

Est considéré comme membre "dirigeant" tout membre appartenant au comité directeur de l'association Triathl'Aix.

Afin d'encourager les dirigeants de Triathl'Aix à s'investir dans leurs rôles, il a été décidé que le club pourrait, à l'issue de la saison, prendre en charge le coût de renouvellement de leur licence.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté)

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le comité directeur et présenté en assemblée générale.

Le versement de la cotisation doit être établi soit par chèque à l'ordre de l'association, en espèces ou par virement et effectué au plus tard le jour de l'adhésion.

Toutes les cotisations versées à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Une réduction de 50€ sera accordée aux étudiants post bac, demandeurs d'emploi, familles nombreuses et aux adhérents bénévoles sur 2 ou 3 organisations année N-1.

Article 3 - Tenue club Triathl'Aix

Lors des rencontres sportives (compétition, podium, cérémonie...), le port de la tenue de l'année en cours est obligatoire.

L'affichage de tout autre sponsor différents des sponsors officiels du triathlète ainsi que la dissimulation de ces sponsors doivent être soumis à l'autorisation préalable du bureau.

La tenue des après des années précédentes sera réservée aux entraînements.

L'association se réserve le droit unique de la commercialisation de tenue à l'effigie du club, ceux-ci interdisant à un adhérent tout commerce pour son compte des tenues.

Article 4 - Admission à la piscine

Un badge d'accès piscine sera remis aux membres le jour de l'inscription contre une caution de 20€.

Le badge d'accès piscine permet un accès gratuit pendant les créneaux d'entraînement préciser chaque année, ces créneaux étant susceptibles d'évolution en fonction de l'attribution fait par la direction des piscines de la Communauté des Communes du Pays d'Aix.

Article 5 - Les entraînements

Tout membre de l'association triathl'Aix est tenu de respecter les décisions de l'encadrement lors des entraînements.

Une personne arrivant en retard à un entraînement pour être rejetée pour ne pas perturber la séance.

Dans le cas où l'encadrement l'accepterait cette personne devra respecter l'entraînement en cours, dans la mesure du possible.

Les adhérents s'engagent à respecter les structures mis à leur disposition lors des entraînements, la discipline du groupe, les entraîneurs et tous les membres de l'équipe pédagogique.

Les entraînements vélo se font sous forme de regroupement de cycliste. Il est demandé aux adhérents de respecter le code de la route ainsi que les règles de sécurité d'usage (vélo en état de fonctionnement, port du casque obligatoire, tenue adaptée, signalisation lumineuse...).

Lors de ces regroupements la responsabilité du club n'est pas engagée.

Article 6 - Vie du Club

Les adhérentes s'engagent à refuser le dopage sous toutes ses formes et à se soumettre à tous les tests ou contrôles organisés par les instances fédérales ou les organismes habilités à cet effet.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 - Comité Directeur et Bureau

Le Comité Directeur se compose de membres élus pour un mandat de 4 ans par l'assemblée générale des électeurs. Il se compose d'un maximum de 10 % du nombre total de licenciés éligibles.

Les agents rétribués par le club, entraîneurs et équipe pédagogique, ne peuvent pas être élus au Comité Directeur, compte tenu de leur fonction de salarié et du lien de subordination qui en découle, mais peuvent assister aux séances du comité directeur avec voix consultative.

Au sein du Comité Directeur, le bureau est constitué du président (qui a la responsabilité morale de l'association) du trésorier (qui a la responsabilité des comptes de l'association) et d'un secrétaire. Ce bureau peut être complété d'un vice-président, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire adjoint.

Les membres du bureau sont élus tous les 4 ans par le comité directeur.

Article 8 - Les réunions du club

L'Assemblée Générale du club, qui réunit l'ensemble des adhérents, se réunit une fois par an. A cette occasion, le bilan moral et financier, le rapport d'activité et le budget de l'année à venir sont présentés aux adhérents.

Ce rendez-vous annuel est également l'occasion de procéder au renouvellement du comité directeur. Un appel à candidature sera joint à la convocation à l'assemblée générale.

Il peut être tenu, sur proposition du comité directeur ou du dixième des membres dont se compose le club, une réunion extraordinaire de l'assemblée générale pour parler de la vie du club, soulever des questions diverses est ouverte, traiter des thèmes déterminés à l'avance et commenter les compétitions passées ou à venir.

Article 9 - Les réunions des membres du Comité Directeur

Les membres du comité directeur se réunissent dans les conditions définies par les statuts. Il sera mis à la disposition des adhérents Via le mailing list l'ordre du jour de chaque réunion. Le compte-rendu de cette réunion sera consigné dans le carnet de réunion disponible au local du club.

Tout adhérent pourra déposer au local de l'association toute question, celle-ci sera posée lors de la réunion par le biais de son organe de direction.

Article 10 - Pouvoir décisionnel du bureau

Quand l'urgence de la situation le justifie et ne permet pas la tenue d'une réunion de comité directeur, les membres du bureau peuvent prendre des décisions engageant le club. Ce mode de fonctionnement doit néanmoins rester exceptionnel.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 - Durée et modification

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée.
Il peut être modifié et complété sur proposition du comité directeur ou du dixième des membres dont se compose l'association, soumise au bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté à l'assemblée générale par un vote à main levée, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés.

Article 12 - Champ d'application

Destiné à préciser certains points de la vie au sein de l'Association Sportive Triathl'Aix, le règlement intérieur s'applique à tous ses membres.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de tous membres du Triathl'Aix lors de son adhésion et à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 13 - Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement intérieur ou de l'un de ces articles par un adhérent pourrait entraîner une convocation devant les membres du comité directeur de l'association Triathl'Aix. Celui-ci se réserve le droit de prendre des mesures temporaires voir définitives à l'encontre de l'adhérent se rendant fautif vis-à-vis du règlement.

Pour le Comité Directeur de l'Association Triathl'Aix
Le Président